



CIRCULAIRE N°2013-12 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

**Direction des Affaires Juridiques**

INSU0011-JUP

Titre

**Revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2013 des allocations  
d'assurance chômage à Mayotte**

Objet

Le Conseil d'administration de l'Unédic a décidé de revaloriser de 0,6%, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'allocation minimale et le seuil minimum de l'allocation versée au demandeur d'emploi en formation.

**"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'Unédic"**



Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

## CIRCULAIRE N°2013-12 DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

### Direction des Affaires Juridiques

#### **Revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2013 des allocations d'assurance chômage à Mayotte**

En application de l'article 19 de l'Accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte, le Conseil d'administration de l'Unédic, réuni le 27 juin 2013, a retenu, conformément à la décision jointe, que l'allocation minimale et le seuil minimum de l'allocation d'aide au retour à l'emploi applicable à Mayotte (ARE-Mayotte) pour les bénéficiaires en formation seraient revalorisés de **0,6% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013**.

Le Conseil d'administration a porté :

- l'allocation minimale à **8,05 euros** ;
- le seuil minimal de l'ARE-Mayotte versée au demandeur d'emploi en formation à **8,60 euros**.

La revalorisation s'applique à Mayotte.

Le Directeur général



Vincent DESTIVAL

**Pièce jointe : Décision du CA de l'Unédic du 27/06/2013**

**Pièce jointe**

**Décision du Conseil d'administration de l'Unédic  
du 27 juin 2013**



## Décision du Conseil d'administration

L'article 19 de l'Accord national interprofessionnel du 26 octobre 2012 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte prévoit que le Conseil d'administration de l'Unédic procède une fois par an à la revalorisation de toutes les allocations d'un montant fixe.

**Le Conseil d'administration de l'Unédic décide :**

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

- le montant de l'allocation minimale (ARE Mayotte) est porté à **8,05 euros** ;
- le seuil minimum de l'allocation d'aide au retour à l'emploi- Mayotte pour les allocataires effectuant une formation est porté à **8,60 euros**.

Fait à Paris, le 27 juin 2013  
Pour le Conseil d'administration,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-François PILLIARD', written over a horizontal line.

Jean-François PILLIARD

La Vice-présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia FERRAND', written over a horizontal line.

Patricia FERRAND